

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 janvier à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :* M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

*Est absent :* M. Jean-Guy Bleau, conseiller

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :* Karl Scanlan, directeur général adjoint  
Marie-Josée Russo, greffière

*SUR CE :*

2019-01-001

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-002

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2018 tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-003

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu*

Le 22 janvier 2019

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 17 janvier 2019 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 176 373.06 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 771 930.40 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 998 262.31 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-01-004

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-43 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
M-500 - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT la modification numéro 43 dudit règlement 1400 modifiant la grille des spécifications de la zone M-500 afin de permettre les habitations multifamiliales de classe « H4 » en mode jumelé;*

*CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et la présentation du premier projet de règlement le 27 novembre 2018;*

*CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-43 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 10 décembre 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;*

*CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 20 décembre 2018;*

*CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter le Règlement numéro 1400-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone M-500.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

*Le vote est demandé  
Le conseiller François Robillard vote contre  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

Le 22 janvier 2019

2019-01-005

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-44  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR  
AGRANDIR LA ZONE C-601, À MÊME UNE PARTIE DE LA  
ZONE H-705, POUR Y INCLURE LES LOTS 5 979 333 À 5  
979 338 ET UNE PARTIE DU LOT 5 979 344 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 44 dudit règlement 1400 modifiant le plan de zonage pour agrandir la zone C-601, à même une partie de la zone H-705, pour y inclure les lots 5 979 333 à 5 979 338 et une partie du lot 5 979 344;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-44 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'adopter le Second projet de règlement numéro P2-1400-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone C-601, à même une partie de la zone H-705, pour y inclure les lots 5 979 333 à 5 979 338 et une partie du lot 5 979 344.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-006

ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET  
DE BELL CANADA - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec et de Bell Canada à l'effet d'obtenir une servitude sur une partie des lots 4 048 206, 3 775 856, 1 465 680, 1 461 219 et 1 565 228;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu

D'autoriser la conclusion d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots 4 048 206, 3 775 856, 1 465 680, 1 461 219 et 1 565 228 pour l'installation de lignes aériennes pour la fourniture d'électricité et de services de téléphonie et de télécommunication;

Le 22 janvier 2019

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-007

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

---

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaitent toujours être membres de l'Union des municipalités du Québec;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2019, le tout pour un montant de 17 652.33\$ plus toutes taxes applicables, lequel montant a été déterminé en fonction du décret concernant la population pour l'année 2018.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-008

COMITÉ NORD POUR L'ÉLABORATION DES PLANS  
PARTICULIERS D'INTERVENTION, EAU POTABLE -  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

---

*CONSIDÉRANT le "Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers" mis sur pied par la Communauté métropolitaine de Montréal en août 2017;*

*CONSIDÉRANT la création du Comité Nord- Plans particuliers d'interventions (PPI) Eau Potable;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui possède une expertise dans le domaine de la planification de mesures d'urgence pour participer aux travaux du Comité Nord – PPI Eau potable;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De désigner Monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour prendre part aux travaux du Comité Nord- PPI Eau potable.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-009

POLITIQUE DE NUMÉRISATION - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac désire mettre à jour ses archives;*

*CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour implique la numérisation de plusieurs documents, notamment des plans et des permis de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la numérisation desdits documents doit être encadrée et conforme à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter la Politique de numérisation des documents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac élaborée par le service du greffe en janvier 2019.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-01-010

GREFFIÈRE ET RESPONSABLE DES SERVICES JURIDIQUES  
- PERMANENCE D'EMPLOI

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juillet 2018, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Marie-Josée Russo à titre de greffière et responsable des services juridiques;*

*CONSIDÉRANT QUE madame Russo répond aux attentes de ses supérieurs;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'accorder la permanence d'emploi à madame Marie-Josée Russo à titre de greffière et responsable des services juridiques, et ce, en date du 23 janvier 2019.*

*De plus, que ses bénéfices et avantages sociaux soient ceux accordés aux employés cadres de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-01-011

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE  
DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE -  
ADJUDICATION

---

*CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 603, 626, 647 et 661, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;*

Le 22 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique " Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal ", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2019 au montant de 3 092 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. chapitre C-19);

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 000 \$	2,40000 %	2020
142 000 \$	2,50000 %	2021
146 000 \$	2,65000 %	2022
151 000 \$	2,80000 %	2023
2 515 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,09800 Coût réel : 3,28545 %

2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

138 000 \$	2,40000 %	2020
142 000 \$	2,50000 %	2021
146 000 \$	2,65000 %	2022
151 000 \$	2,80000 %	2023
2 515 000 \$	2,95000 %	2024

Prix : 98,31000 Coût réel : 3,32426 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

138 000 \$	2,40000 %	2020
142 000 \$	2,50000 %	2021
146 000 \$	2,60000 %	2022
151 000 \$	2,80000 %	2023
2 515 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,17000 Coût réel : 3,40174 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRES BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 092 000\$ de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit adjugée à la firme FINANCIÈRES BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 092 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
603	354 000 \$
626	18 000 \$
647	303 000 \$
661	2 417 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 603, 626, 647 et 661, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ST EUSTACHE DEUX MONTAGNES  
575 BOUL ARTHUR SAUVE 1ER ETAGE  
ST EUSTACHE, QC  
J7P 4X5

8. *les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;*

*QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 603, 626, 647 et 661 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-013

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) –  
NOMINATION

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 658 constituant un comité consultatif en environnement;*

*CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 6, la nomination des membres se fait par résolution du conseil municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De procéder à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en environnement, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes :*

*Monsieur Hugues Bellerive  
Madame Claire Fernandez-Soto  
Monsieur Cédric Delaunais  
Monsieur François-René Bourgeois  
Madame Martine Fortin*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-01-014

ENTRETIEN ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE –  
CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

*CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de procéder à la réfection de la digue;*

*CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'entretenir et de rehausser la digue, endommagée lors des inondations au printemps 2017, en la rendant moins vulnérable aux crues des eaux.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

Le 22 janvier 2019



*D'autoriser Monsieur Carl Gabrion, ingénieur, à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un certificat d'autorisation pour la réalisation de la réfection de la digue, le projet étant en tout point conforme avec la réglementation de la Ville, le tout en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).*

*De confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser Monsieur Gabrion à émettre cette attestation.*

*D'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de 664,00 \$ à l'ordre du ministère des Finances couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales et à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-51-419.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉPÔTS**

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2018*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles – Décembre 2018*

*Dépôt du rapport annuel concernant les permis et les nouvelles constructions- Année 2018*

*Dépôt du rapport d'embauche - Janvier 2019*

*Dépôt des rapports du directeur général adjoint concernant la signature des contrats*

*Dépôt d'une correspondance de La Mutuelle des municipalités du Québec concernant le versement d'une ristourne*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2019-01-015

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 20 h 03*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 22 janvier 2019

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 22 janvier 2019*